

Appâts et montages autorisés ou interdits en Deux-Sèvres pendant la période de fermeture du carnassier (Brochet, Sandre et Black-Bass)

Article R436-33 du code de l'environnement : Pendant la période de fermeture de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et à tous types de leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.

AUTORISES

Appâts naturels au posé ou animés



Ver de terre



maïs



teigne



pates

Appâts artificiels



Faux ver



Faux maïs



Fausse teigne



Faux insecte

Octopus 80g
pour silure,
hameçons 4/0



Mouches



Mouche sèche



Mouche noyée



Nymph

INTERDITS

Leurres souples

Ecrevisse, grenouille, virgule, créature, poissons nageurs, shad, finesse



Leurre dur, lame, spinnerbait, cuillère, streamer, plomb palette...



Calamars



Poissons



Lard



Techniques de pêche interdites

- plomb-palette et billes de couleur vive proches de l'hameçon



- la balle brillante ou le plomb proche de l'hameçon
(minimum 30cm entre la balle et l'hameçon)



- La tête plombée munie d'un leurre ou d'un ver



Cette liste n'est pas exhaustive, tous les autres montages non mentionnés dans ce document risquent d'être non conformes à la réglementation et susceptibles d'être verbalisés.